PRÉFÈTE
DE L'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60 000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 19/12/2022

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**BOUVET Marc**

15 rue du jardin brulé
60440 Péroy-les-Gombries

Références : IC-R/0520/22-YY
Code AIOT : 0100008737

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement BOUVET Marc implanté 15 rue du jardin brulé 60440 Péroy-les-Gombries. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite fait suite à une plainte du maire de la commune de Péroy-Les-Gombries concernant des stockages d'hydrocarbures sur sa communes.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BOUVET Marc ;
- 15 rue du jardin brulé 60440 Péroy-les-Gombries ;
- Code AIOT : 0100008737 ;
- Régime : Néant ;
- Statut Seveso : Non Seveso ;
- IED : Non.

Les activités de M. Bouvet Marc responsable des stockage ne sont pas connues de l'inspection ni de la préfecture au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Le thème de visite retenu est le suivant :**

- Vérification de la situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Situation Administrative | Code de l'environnement du 16/10/2107 | / | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les installations de stockage observées sur les 2 sites de la commune de Peroy-Les-Gombries sont en dessous des seuils de classement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Situation Administrative

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 16/10/2107 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Classement ICPE |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Rubrique 4734<br><br>Produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution :<br>essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.<br><br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :<br>2. Pour les autres stockages<br>a) Supérieure ou égale à 1000 t : .....A<br>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure 1000 t au total.....E<br>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.....DC<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t |
| **Constats :**<br><br>**Parcelle AE 479 localisée au 15, rue du jardin brûlé sur la commune de Peroy-Les-Gombries (60 440) :**<br><br>Des conteurs transparents contenant un fluide opaque sont stockés à l'intérieur d'une benne. D'autres conteneurs contenant ce même fluide sont stockés sur un sol imperméabilisé sans aucune rétention.<br>D'après le maire de la commune de Peroy-Les-Gombries, les hydrocarbures proviennent du fioul domestique récupéré par M. Marc BOUVET lors des opérations d'entretien chez des particuliers.<br>Toujours, suivant le maire de la commune de Peroy-Les-Gombries, le fioul récupéré est vendu à des particuliers.<br><br>Par ailleurs, des fûts dont le contenu n'a pu être observé par l'inspection sont stockés à même le sol sans aucune rétention.<br>Le sol sur lequel sont stockés les fûts et la benne n'est pas imperméabilisé.<br><br>L'inspection a observé la présence d'hydrocarbures sur le sol. Ce constats tend à corroborer les propos du maire de la commune de Peroy-Les-Gombries précisant que le fluide cité |

précédemment est bien du fioul domestique.

Au vu des quantités présentes sur la parcelle AE 479, celles-ci ne sont pas classées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Parcelles ZE 109 et ZE 123 localisées au 12, rue du pré sur commune de Peroy-Les-Gombries (60 440) :**

Tout comme sur la parcelle précédente, on observe la présence d'un fluide opaque dans certains conteneurs (transparents) présents sur les parcelles ZE 109 et ZE 123.
Le maire de la commune de Peroy-Les-Gombries à indique qu'il s'agit du fioul domestique stocké par M. Marc BOUVET.
Compte tenu des quantités observées, le stockage de fioul domestique sur les parcelles ZE 109 et ZE 123 n'est pas classé.

Les stockages de fioul observés sur les parcelles citées précédemment n'étant pas classés, le maire de la commune de Peroy-Les -Gombries doit user des ses pouvoirs de police pour réglementer les 2 installations de stockage afin de prévenir les risques de pollution et d'incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet